

Mise à jour sur la COVID-19 – La province annonce un plan d'action hivernal contre la COVID-19 et l'AAINB rappelle aux agents immobiliers quoi faire si un agent immobilier ou un client reçoit un diagnostic de COVID-19?

Chers membres:

Plan d'action hivernal contre la COVID-19

Le 3 décembre 2021, la province du Nouveau-Brunswick a présenté les détails du Plan d'action hivernal contre la COVID-19 (voir le communiqué de presse). Plus d'informations sur ce plan d'action peuvent être trouvées sur Covid-19 Alert System. À compter du samedi 4 décembre, à 23 h 59, toutes les régions de la province seront au niveau le moins restrictif. Les détails des mesures à chaque niveau peuvent être trouvés dans mesures de niveau d'alerte.

Que faire si un agent immobilier® ou un client reçoit un diagnostic de COVID-19.

Il y a près d'un an, la NBREA a envoyé une dépêche à ses membres fournissant des conseils sur ce qu'il faut faire si un agent immobilier®, un membre du personnel ou un client recevait un diagnostic de COVID-19. La NBREA aimerait rappeler à tous les membres certaines de ces directives.

La santé publique est chargée de conseiller les autres ET NON l'agent (cabinet) ou l'agent immobilier®.

La Santé publique a la responsabilité de communiquer avec toute personne et de fournir des instructions aux personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19 et à toute personne qui a été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19.

Il n'est pas de la responsabilité de l'agent (cabinet), de l'agent immobilier® ou du client de communiquer avec toute personne qui pourrait avoir été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19. Bien qu'un agent (entreprise) ou un agent immobilier® puisse avoir les meilleures intentions, s'ils communiquent avec d'autres personnes, cela peut créer d'autres problèmes importants involontaires, y compris des préoccupations en matière de protection de la vie privée. Les agents (entreprises) et les agents immobiliers® ont un rôle à jouer pour soutenir la santé publique lorsqu'on leur demande de le faire, comme indiqué ci-dessous.

1. Tout agent immobilier®, membre du personnel d'un agent (cabinet) ou client diagnostiqué avec la COVID-19 sera contacté directement par la Santé publique et devra par la suite suivre tous les conseils fournis par la Santé publique concernant les exigences d'auto-isolément et de recherche des contacts. La Santé publique déterminera s'il est nécessaire d'informer l'agent des agents immobiliers concernés® (entreprise) des résultats généraux des tests.

2. Agents immobiliers diagnostiqués® peuvent demander spécifiquement à la Santé publique de communiquer avec leur agent (cabinet).
3. Si un client est diagnostiqué, il est de la responsabilité de la Santé publique d'effectuer la recherche des contacts. Dans cette situation, l'agent immobilier® et l'agent (entreprise) ne peuvent être contactés que si la Santé publique le juge nécessaire dans le cadre du processus de recherche des contacts.

Dans certains cas, un client peut choisir de communiquer avec son agent immobilier® lui-même et de l'informer qu'il (c.-à-d. le client) a été testé positif à la COVID-19. Dans de telles situations, l'agent immobilier® ne doit pas prendre sur lui d'informer quelqu'un d'autre à moins d'avoir une autorisation écrite spécifique et claire de son client sur les informations qu'il peut communiquer et à qui. Même dans cette situation, il faut faire preuve de prudence afin de ne pas enfreindre les règles de confidentialité. N'oubliez pas qu'il n'est pas de la responsabilité de l'agent immobilier® d'informer qui que ce soit, mais plutôt de la responsabilité de la santé publique d'accomplir cette tâche.

Si un agent immobilier® se trouve dans une situation où son client lui a dit qu'il avait reçu un diagnostic de COVID-19, l'agent immobilier® peut vouloir communiquer avec la Santé publique pour obtenir des instructions. Le numéro à contacter est le 1-844-462-8387. L'agent immobilier® doit être prêt à fournir toute information de recherche des contacts à la Santé publique sur demande.

4. En dessous du niveau 1, tous les membres d'un ménage du Nouveau-Brunswick ayant un cas positif de COVID-19, quel que soit leur statut vaccinal, doivent s'isoler pendant 14 jours. Les membres du ménage qui sont complètement vaccinés pourront quitter l'isolement avec un test PCR négatif au cinquième jour. Un test PCR du jour 10 doit encore être pris pour confirmer le résultat négatif. **Pour cette raison, les présentations en personne d'une maison avec un cas positif de COVID-19 ne devraient pas avoir lieu tant que tous les membres de ce ménage ne sont plus en isolement.**
5. Tout agent immobilier® ou agent (cabinet) membre du personnel, ou client qui est contacté par la Santé publique dans le cadre du processus de recherche des contacts doit suivre les instructions fournies par la Santé publique. Cela peut inclure l'auto-isolement, l'autosurveillance, les exigences en matière de tests ou la fourniture d'informations supplémentaires sur la recherche des contacts.
6. Tout agent immobilier® diagnostiqué avec la COVID-19 doit être prêt à fournir rapidement à la Santé publique une liste des personnes avec lesquelles il a été en contact au cours des quatorze (14) derniers jours. **Pour cette raison, il est très important que chaque AGENT IMMOBILIER® tienne un registre de toutes les personnes avec lesquelles il entre en contact dans le cours de son travail.** Cela peut inclure le nom et le numéro de téléphone de toute personne dans les catégories suivantes:

- a. Le gestionnaire agréé de l'agent (entreprise) auquel l'agent immobilier diagnostiqué® est associé;
- b. Tout autre agent immobilier® ou membres du personnel de leur agent (entreprise) avec lequel l'agent immobilier diagnostiqué® a travaillé directement au cours des quatorze (14) derniers jours;
- c. Tous les vendeurs dont les maisons sont les maisons de l'agent immobilier diagnostiqué® a été mis en vente et avec lesquels l'agent immobilier diagnostiqué® a été en contact au cours des quatorze (14) derniers jours;
- d. Tous les agents immobiliers® qui ont effectué une présentation avec leurs acheteurs, d'une maison inscrite avec l'agent immobilier diagnostiqué®, au cours des quatorze (14) derniers jours. (Ces acheteurs REALTORS® doivent être prêts à fournir une liste des noms de contact de leurs clients acheteurs qui pourraient avoir été touchés, si la Santé publique le demande);
- e. Tous les acheteurs qui ont assisté à une présentation de propriété avec l'agent immobilier diagnostiqué® au cours des quatorze (14) derniers jours;
- f. Tout agent immobilier d'inscription® d'une propriété que l'agent immobilier diagnostiqué® a effectué une présentation avec ses acheteurs au cours des quatorze (14) derniers jours. (Ces agents immobiliers® doivent être prêts à fournir une liste des noms de contact de leurs vendeurs qui pourraient avoir été touchés si la Santé publique le demandait) ;
- g. Noms de toute autre personne avec laquelle l'agent immobilier diagnostiqué® peut avoir été en contact au cours des quatorze (14) jours précédents. Cela peut inclure des inspecteurs, des entrepreneurs, des arpenteurs, des avocats, etc. L'agent immobilier diagnostiqué® peut également être invité pour les noms et les numéros de téléphone de toute personne avec laquelle il est entré en contact dans un cadre social, y compris des amis proches et des membres de la famille.

Pour rappel, les agents immobiliers® peuvent envisager d'utiliser <https://app.showlog.ca> comme outil pour les aider dans leurs efforts de recherche des contacts.

7. Si un gestionnaire agréé d'un agent (entreprise) reçoit un appel de la Santé publique indiquant qu'un membre de son personnel ou l'un de ses agents immobiliers® a reçu un diagnostic de COVID-19, il doit :
 - a. Coopérer avec les responsables de la santé publique et respecter leurs conseils;

- b. Signalez l'exposition à Travail sécuritaireNB par courriel à compliance.conformite@ws-ts.nb.ca ou par téléphone au 1-800-999-9775;
- c. Avec les conseils de la Santé publique, le gestionnaire autorisé communiquera avec son personnel et (le cas échéant) tous ses agents immobiliers associés® sur les mesures qu'ils doivent prendre à la suite de l'exposition potentielle. L'agent (l'entreprise) doit s'assurer que ce processus respecte la vie privée des individus;
- d. La Santé publique déterminera si une communication est nécessaire à l'extérieur du lieu de travail de l'agent (entreprise). Cela comprendrait la communication avec les clients de l'agent (cabinet) ou les clients d'autres agents immobiliers® d'autres agents (cabinets);
- e. Fournir toute information demandée sur la recherche des contacts à la Santé publique. Cela peut inclure une liste de tous les agents immobiliers®, du personnel de l'agent (cabinet) et de toute personne qui est entrée dans le bureau de l'agent (cabinet) au cours des quatorze (14) derniers jours;
- f. Suivre les conseils de Santé publique concernant la fermeture ou la restriction de l'accès au lieu de travail pour nettoyer les surfaces et l'équipement avec lesquels le cas confirmé était en contact en suivant les lignes directrices élaborées par Santé Canada pour les désinfectants pour surfaces dures; et
- g. S'il y a lieu, suivez les conseils de la Santé publique avant de réhétirer le lieu de travail ou d'ouvrir le bureau au public.
- h. Réévaluer leur plan de prévention des maladies transmissibles afin de déterminer si des procédures améliorées devraient être mises en place.

N'oubliez pas que la meilleure façon de vous protéger, vous et vos clients, de la COVID-19 est de vous faire vacciner, de porter des masques, de vous distancier physiquement, de vous laver les mains fréquemment, de limiter vos contacts et de rester à la maison si vous êtes malade.

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers® et tous les Néo-Brunswickois!

Ce document a été élaboré à titre informatif seulement et est basé sur l'interprétation de NBREA des politiques et des conseils qui étaient à notre disposition au moment de la publication. Il ne remplace pas les conseils médicaux ou juridiques professionnels. Les agents immobiliers® sont invités à agir avec beaucoup de prudence et de considération pour leur sécurité et leur bien-être, de leurs clients et clients, de leurs collègues membres et du public.

